



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.1391 du 21/11/2024

**OBJET : PRESIDENCE TEMPORAIRE DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.12.13.338 du 20 décembre 2023 portant installation de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;

CONSIDÉRANT que cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un Adjoint ;

CONSIDÉRANT que cette instance est convoquée en date du 04 décembre 2024 et que le Maire sera absent à cette date ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette Commission, il est nécessaire d'en déléguer temporairement, par arrêté, la présidence à un de ses Adjoints.

- ARRETE -

Article 1^{er}

La présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 04 décembre 2024 est déléguée à Monsieur Henri MELLIER, Premier Adjoint au Maire.

Article 2

Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié par affichage
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie
- Transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241001-181531-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Publication :

Fait à Melun, le 21/11/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,